

**N° 403.** — DÉCISION *décernant un témoignage de satisfaction au capitaine Teuvira.*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le naufrage de la goëlette française *Aiura Toerau*, commandée par le sieur Teuvira, le 15 septembre 1882, vers 7 h. 30 du matin, en mer, par 22° Sud et 152° Ouest environ ;

Vu les dépêches ministérielles du 18 mai 1860 et du 3 juin 1863 ;

Vu l'enquête de l'autorité maritime terminée le 26 octobre ;

Vu le rapport de la commission supérieure du 20 novembre 1882 ;

Attendu qu'il résulte de ces documents que le naufrage a été causé par un incident que le capitaine ne pouvait ni prévoir ni éviter et ne saurait par suite lui être imputé à faute ;

Qu'il a fait preuve d'un courage au-dessus de tout éloge dans le sauvetage qu'il a réussi à opérer de deux passagères et dans les efforts qu'il a tentés pour relever son bâtiment ;

Attendu que c'est à son intelligence et à son sang-froid que tout son équipage doit d'avoir pu aborder la terre sain et sauf après une longue et dangereuse navigation ;

Sur la proposition de la commission,

DÉCIDE :

Un témoignage officiel de satisfaction est décerné au capitaine Teuvira.

Il sera rendu compte de sa belle conduite au Ministre de la marine et des colonies.

Papeete, le 22 novembre 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

---

**N° 404.** — DÉCISION *remettant au service de l'artillerie les postes fortifiés de Tahuku, de Puamau et de Taiohae.*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle en date du 4 août 1882, Colonies, 5<sup>e</sup> bureau ;

Su la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les postes fortifiés de Tahuku et de Puamau (Hiva-Oa)